

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

MISE EN SERVICE D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- carrière de craie (rubrique 2510.1)
- installation de broyage - criblage (rubrique 2515.1)

Commune de GRIVESNES
(Département de La Somme - 80)



SARL C.A.B.C.
22 Bd Michel Strogoff
80440 BOVES

LIVRET 0 – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La Société CABC est implantée près d'Amiens, dans le département de la Somme (80), sur la commune de Boves.

La CABC, à l'origine coopérative indépendante, est depuis 1992 une filiale du groupe AGRO-PICARDIE/NORIAP. Elle exerce ses activités dans le domaine de l'agriculture et exploite des carrières de craie destinées à l'amendement des terres agricoles de la région.

La CABC a exploité une carrière au Sud d'Amiens, sur la commune de Sourdon, qui a été remise en état et fermée.

Afin de remplacer ce site d'extraction, la société souhaite ouvrir une autre nouvelle carrière sur le secteur, sur la commune de Grivesnes, au lieu-dit « Vallée de Sourdon ».

La surface totale concernée par le projet est de 4 ha (40 000 m²) et la production de craie envisagée est de 8 000 tonnes par an en moyenne (13 000 tonnes au maximum).

Compte tenu des réserves disponibles, la durée d'autorisation demandée est de 30 ans.

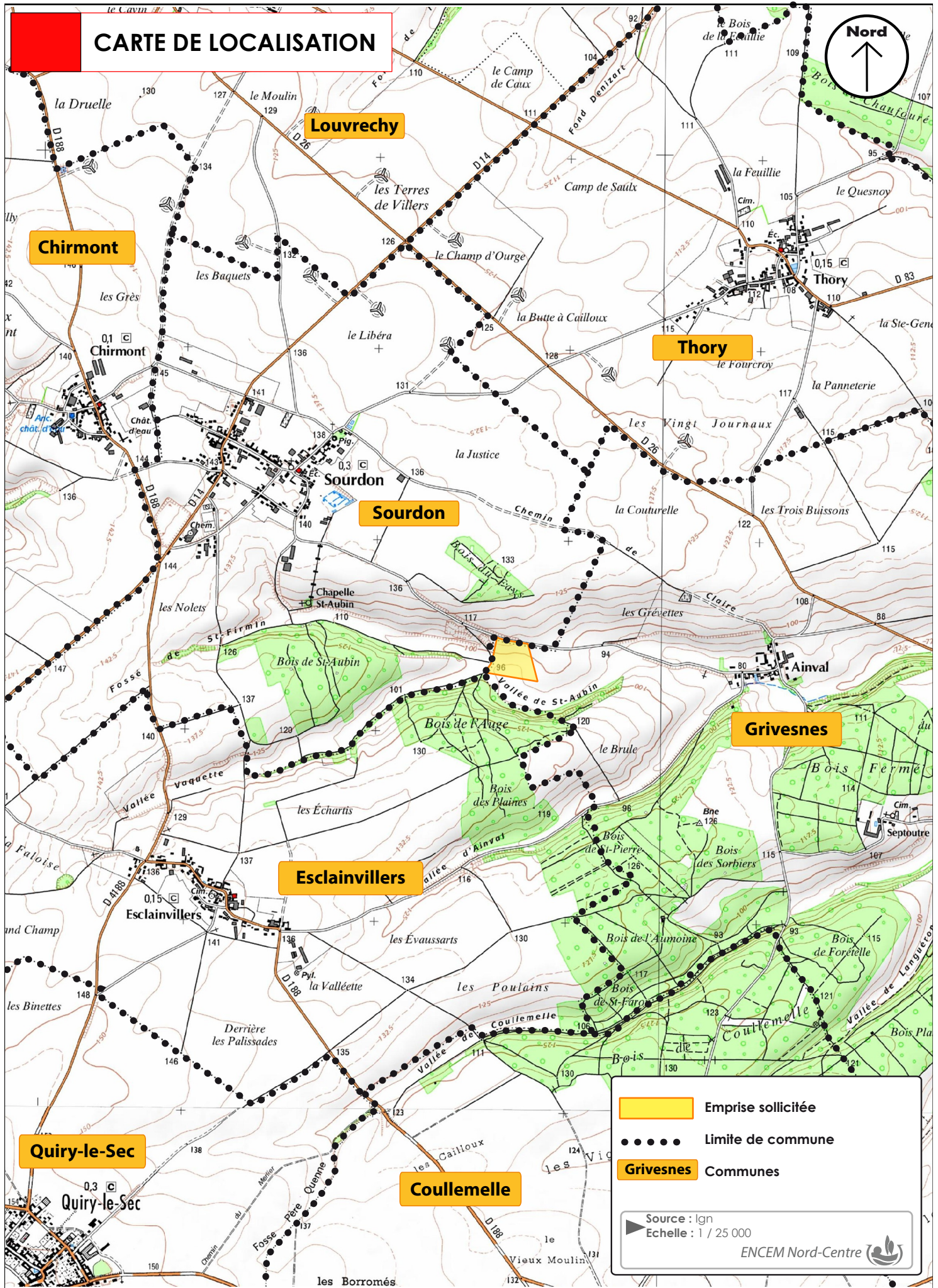
► Carte de localisation

Le présent dossier constitue au titre des articles L181-1 et R181-1 du Code de l'Environnement une demande d'autorisation environnementale d'exploitation de carrière avec mise en fonctionnement d'une installation mobile de criblage et/ou broyage.

RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR LES ACTIVITES DU SITE

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Critères de classement et seuils	Critères propres au site	Situation administrative	Rayon d'affichage de l'enquête publique
2510-1	Exploitation de carrière	Néant	-	Autorisation	3 km
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation : P E si $P > 200$ kW D si $40 < P \leq 200$ kW	① 90 kW pour l'unité de criblage ② 283 kW pour l'unité de broyage-criblage, Soit 373 kW au maximum	Enregistrement	Sans objet

CARTE DE LOCALISATION



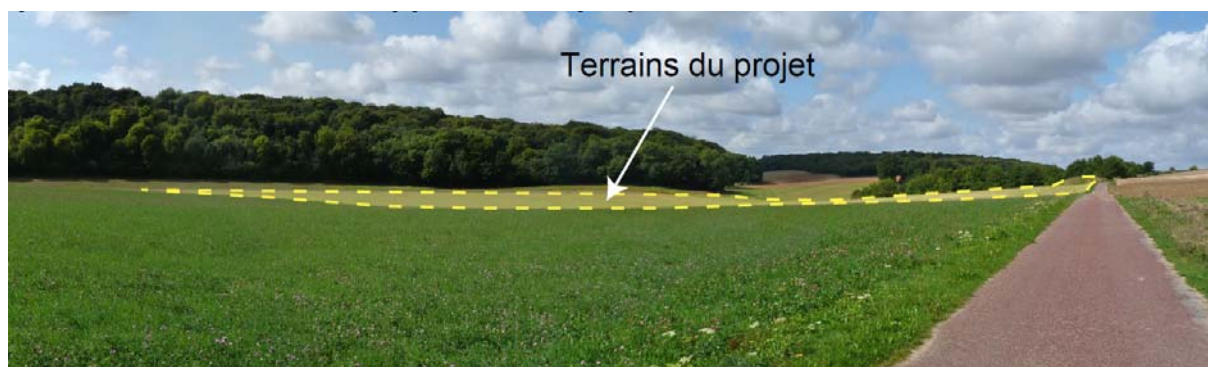
LOCALISATION

Région	Hauts de France
Département	Somme
Commune	GRIVESNES
Lieu-dit	Vallée de Sourdon
Section cadastrale	ZA
Parcelle	26 pour partie
Coordonnée Lambert 93	X = 657 660 à 658 006 m Y = 6 955 667 à 6 956 069 m

► Plan parcellaire

Les terrains concernés sont situés à 4 km environ au Nord-Ouest du centre bourg de Grivesnes, en limite de la commune de Sourdon, au Nord-Ouest, et d'Esclainvillers, au Sud-Ouest. Le hameau d'Ainval, sur la commune de Grivesnes, à 1 km à l'Est, regroupe les habitations les plus proches.

▼ Vue sur le site depuis la voie communale 2



ACCES

L'accès au site se fait par la voie communale n°2 de Sourdon à Ainval, puis le chemin rural des Arrachées.

Dans le cadre du projet, l'entrée du site se fera par le Sud-Ouest des terrains, depuis Sourdon ou Ainval.

Une convention d'entretien du chemin rural sera établie et signée avec le maire de Sourdon à l'obtention de l'arrêté d'autorisation.

CARTE PARCELLAIRE



Commune de
SOURDON

ZC

ZD

ZA

Commune de
GRIVESNES

Commune de
ESCLAINVILLERS

OB

Chemin rural dit des Arrachées

Voie communale n°2 de Sourdon à Ainval

Accès

26 pp

6
VALLEE DE SOURDON

VALLEE DE SAINT-AUBIN

LE BOIS DU MONT TOUSSET

LE BOIS DE L'AUGE

	Limite de la demande d'autorisation
	Limite d'extraction
26	Numéro de parcelles concerné pp = pour partie
6	Numéro de parcelles
	Limite de parcelle
	Limite de lieu-dit
	Limite de section
	Limite de commune

Echelle : 1/2 500
Source : Cadastre.gouv

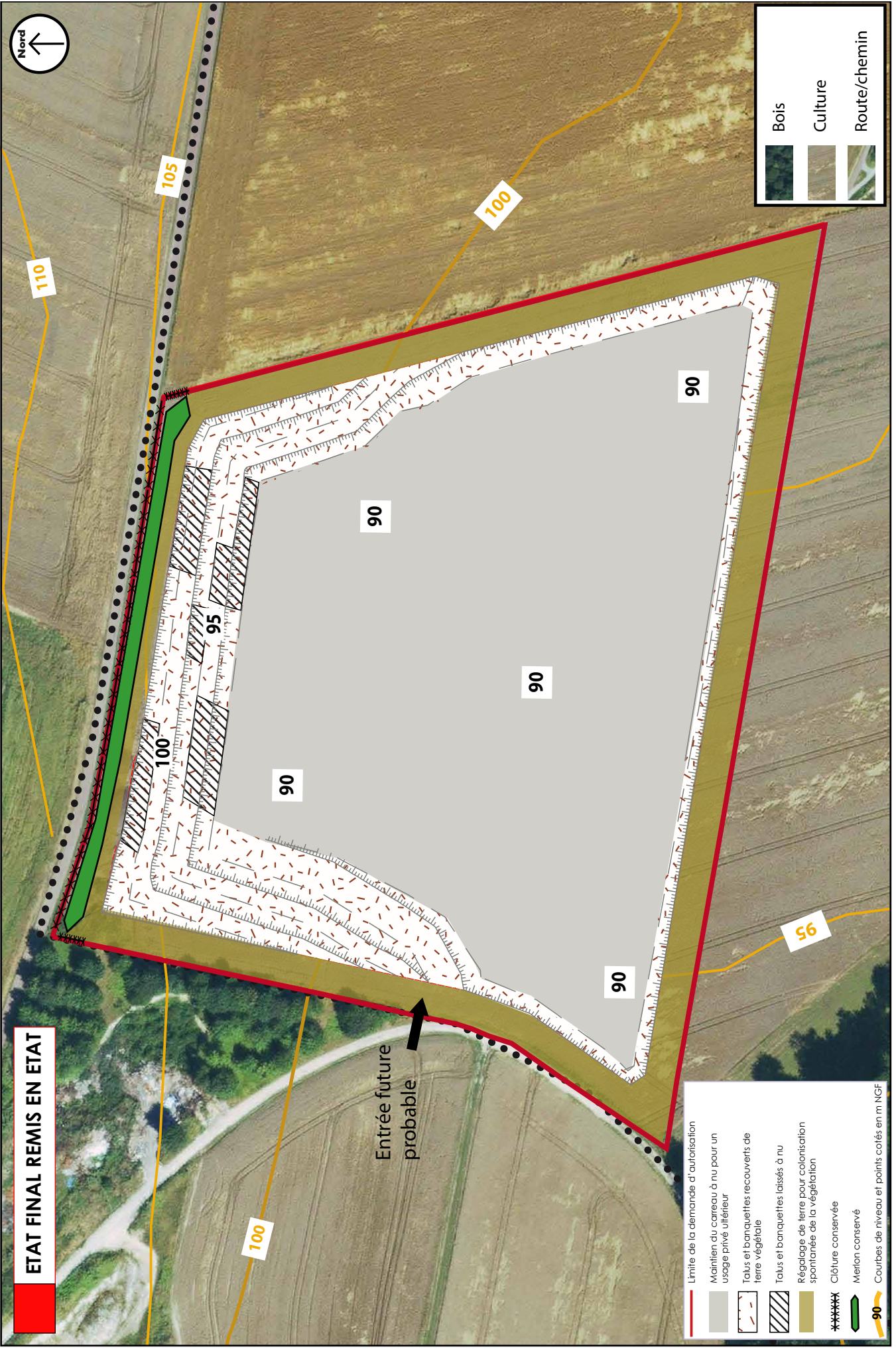
PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Substance à extraire et à traiter	Craie
Superficie du projet de carrière	40 000 m ² (4 ha)
Superficie à extraire	32 000 m ² (3,2 ha)
Epaisseur moyenne de découverte	0,3 m de terre végétale
Epaisseur moyenne de gisement	5,5 m en moyenne (18 m au maximum au Nord)
Cote minimale d'extraction	90 m NGF
Volume non commercialisables	<ul style="list-style-type: none"> → 9 600 m³ de terre végétale → Pas de stérile de production
Volume de gisement	175 000 m ³
Tonnage	227 500 tonnes environ (densité de 1,3 t/m ³)
Mode d'exploitation de la carrière	<ul style="list-style-type: none"> → A ciel ouvert, en fouille sèche → Par campagnes annuelles de 2 à 3 semaines, au moyen d'une pelle mécanique ou d'un chargeur équipé d'un cover-crop pour décompacter la craie → 1 100 à 1 800 m² par campagne en moyenne → Extraction sur 1 à 3 paliers de 5 à 6 m de hauteur → Ouverture de la carrière au Nord-Ouest, puis progression vers l'Est, par bandes parallèle à la voie communale jusqu'en limite Sud
Traitement des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> → Groupes mobiles implantés sur le carreau → Criblage (90 kW) ou Broyage et criblage (283 kW) → Puissance maximale installée = 373 kW lorsque les 2 unités seront présentes sur le site
Stockage temporaire des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> → Stockage au sol sur le carreau de la carrière → Volume total stocké correspondant à la production annuelle soit environ 6 200 m³ en moyenne et 10 000 m³ au maximum
Production moyenne	→ 8 000 tonnes par an
Production maximale	→ 13 000 tonnes par an
Destination des produits finis	<ul style="list-style-type: none"> → Craies destinées à l'amendement des terres agricoles (0/35, 0/40 et 0/150 mm) et craie de remblais (refus de criblage, 2%) → Zone de chalandise : 50 km environ autour de la carrière
Evacuation des produits finis	<ul style="list-style-type: none"> → Par remorques agricoles (14 à 24 tonnes de charge utile) ou camions (27 à 30 tonnes) → Contrôle par peson sur le chargeur, → Au maximum 40 rotations par jour de camions ou de tracteurs agricoles de 22 tonnes de charge utile en moyenne, sur 3 semaines au maximum (29 en moyenne sur 2 à 3 semaines)

► Coupe d'exploitation

Périodes d'activité	<ul style="list-style-type: none"> → Campagnes de 2 à 3 semaines entre mars et août pour un total de 4 à 6 semaines / an → Extraction et traitement : 2 à 3 semaines par an entre mars et mai → Evacuation des produits finis : 2 à 3 semaines durant les mois de juillet et août (1 semaine en juillet et 1 à 2 semaines en août)
Horaires de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> → 8h00 - 12h00 / 13h00 - 18h00
Personnel sur le site	<ul style="list-style-type: none"> → 2 à 3 personnes pour les campagnes d'extraction → 1 à 2 personnes en période d'évacuation des produits finis
Energie / Hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> → Pas de réseau électrique / pas de stockage de carburant sur la carrière → Moteurs thermiques pour les engins et les groupes mobiles → Ravitaillement par camion-citerne en fonction des besoins (dispositifs d'absorption disponibles)
Gestion des eaux	<ul style="list-style-type: none"> → Ni prélèvement ni rejet → Pas d'usage d'eau sur le site → Eau potable en bouteilles
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> → Déchets d'exploitation = terre végétale de découverte → Pas d'entretien sur site (atelier de la CABC à Moreuil ou sous-traitant) → Déchets assimilables aux OM : poubelle dans le fourgon, ramené à l'atelier → Chiffons et déchets hydrauliques : poubelle dans le fourgon, ramené à l'atelier
Principales émissions	<p>Campagnes d'exploitation limitées dans le temps</p> <ul style="list-style-type: none"> → Poussières : émissions diffuses très limitées compte tenu de la méthode d'exploitation, du matériau et de la durée des campagnes. → Emissions sonores : aucun risque de gêne pour le voisinage compte tenu des distances par rapport aux plus proches habitations (1 km environ) et de la durée des campagnes d'exploitation. → Vibrations mécaniques liées aux matériels, sans risque de gêne, et émissions lumineuses très limitées (pas de travail de nuit)
Remise en état	<ul style="list-style-type: none"> → Talutage des fronts à 45° dans la masse de la craie en place et régalage de terre végétale → Carreau conservée en l'état
Devenir du site	Zone naturelle, à la demande du propriétaire des terrains qui en retrouvera l'usage ultérieur
Durée demandée	30 ans y compris l'achèvement des travaux de remise en état

► **Plan d'état final**



ETAT FINAL REMIS EN ETAT

Entrée future probable

Bois
Culture
Route/chemin

— Limite de la demande d'autorisation
 □ Maintien du carreau à nu pour un usage privé ultérieur
 ▨ Talus et banquettes recouverts de terre végétale
 ▩ Talus et banquettes laissés à nu
 ■ Régilage de terre pour colonisation spontanée de la végétation
 ***** Clôture conservée
 ◀ Merlon conservé
 — Courbes de niveau et points cotés en m NGF

Echelle : 1/1 500°
 0 15 30 50 80 100 m